

**CONVENTION 2025**  
**Subvention de fonctionnement pour le développement du projet**  
**« Pour un Opéra hors les murs »**  
***Entre Opéra National de Bordeaux et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**La régie personnalisée Opéra National de Bordeaux** dont le siège social est situé Grand-Théâtre, Place de la Comédie, BP 900095, 33025 Bordeaux Cedex représentée par son Président Monsieur Dimitri Boutleux **ci-après désignée l'Opéra National de Bordeaux (ONB)**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2025/ du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'Opéra National de Bordeaux

La régie personnalisé Opéra National de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 pour la période 2025.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **600 000 €** équivalent à 1,87% du budget global (d'un montant de 32 320 876 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'interdit de réemployer tout ou partie de la subvention au profit d'un tiers.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 480 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 120 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatif pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée ainsi qu'un bilan qualitatif des actions réalisées.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il fait apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé du programme d'actions.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels),
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
Grand Théâtre  
Place de la Comédie  
BP 90095  
33025 Bordeaux Cedex

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte rendu financier

**Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour l'Opéra National de Bordeaux**

**Christine Bost  
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Dimitri Boutleux  
Président**

## Annexe 1

### ***Pour un Opéra hors les murs***

Depuis 2022, l'Opéra National de Bordeaux (ONB) a entamé une réorientation de ses missions pour tendre à développer les missions « hors les murs ». Cette nouvelle orientation correspond au projet d'établissement intitulé *Opéra citoyen* qui vise à mettre en place des actions destinées à renforcer les contacts avec les artistes hors des lieux habituels de la programmation de l'ONB.

C'est dans la métropole de Bordeaux que les enjeux sont les plus forts. Actuellement, environ 30% du public de l'ONB y réside, sans qu'un programme véritablement structuré n'y soit développé. Un tiers du public habituel de l'ONB se trouve donc domicilié à Bordeaux Métropole, alors que les principaux liens entretenus entre les personnes qui habitent Bordeaux Métropole et l'ONB sont des liens de « circulation » vers la ville centre, sans projet sans véritable projet partagé. L'intérêt de dynamiser des projets communs entre l'ONB et les villes de la Métropole résiderait non seulement dans le fait d'élargir le profil des personnes qui viennent déjà dans les deux lieux de l'Opéra, mais aussi de construire des activités sur mesure avec les acteurs artistiques, éducatifs et sociaux des différentes villes de Bordeaux Métropole.

Le programme ***Pour un opéra hors les murs*** vise donc à mettre en place en 2025 un programme complet d'actions « sur mesure » qui feront des communes volontaires de Bordeaux Métropole des partenaires de l'Opéra. Cette démarche a déjà été amorcée entre 2022 et 2025 grâce à la signature de **six conventions** qui lient l'ONB à des villes de la Métropole (Mérignac, Cenon, Talence, Gradignan, Carbon-Blanc, Pessac). Elle prend aujourd'hui une nouvelle dimension en élargissant et en approfondissant son action, grâce au potentiel soutien de Bordeaux Métropole et grâce à l'ouverture de l'offre à l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Soutenu par Bordeaux Métropole, le projet d'un ***Opéra hors les murs*** s'inscrit dans le programme intitulé ***Métropole à vivre*** ambitionnant d'apporter un nouveau souffle dans l'aménagement du territoire en expérimentant des solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux (tensions démographiques, défis climatiques, risque d'inégalités territoriales).

Positionné comme un établissement rayonnant à l'échelle du territoire métropolitain, l'Opéra National de Bordeaux assume de plus en plus un rôle majeur dans le rayonnement de Bordeaux Métropole, non seulement comme un acteur artistique du tourisme culturel, mais aussi comme un partenaire de nouvelles actions artistiques, sociales et éducatives de proximité.

## Annexe 2

### Budget prévisionnel



BUDGET PREVISIONNEL 2025		Budget prévisionnel 2025
(sous réserve du vote du budget par le Conseil d'Administration)		
S E C T I O N  D E  F O N C T I O N N E M E N T	<b>CHARGES</b>	<b>HT</b>
	Masse salariale permanente	17 791 661
	Fonctionnement	4 860 481
	<b>Théâtre en ordre de marche</b>	<b>22 652 142</b>
	Programmation	6 222 074
	Développement des publics (événements), éducation artistique & culturelle et insertion professionnelle	565 476
	Audiovisuel	180 000
	Actions sur la Métropole et le territoire régional	287 888
	Tournées (hors Nouvelle Aquitaine)	63 296
	Intermittents technique	1 435 000
	<b>Programmation et tournées</b>	<b>8 753 734</b>
	Dépenses de communication	475 000
	Personnel de salle et locationnaires (vacataires)	440 000
	<b>Total autres dépenses</b>	<b>915 000</b>
		<b>32 320 876</b>
	<b>PRODUITS</b>	
	Recettes billetterie	5 313 248
	Recettes des coproductions/coréalizations	308 935
Recettes de diffusion sur le territoire régional	242 970	
Recettes de tournées	89 000	
Recettes audiovisuelles	35 000	
Location (de production, de salles...) et refacturation de frais (personnel, transport, sous traitance...)	350 590	
Autres produits d'activités annexes (vente programmes et traits de réservation...)	230 000	
Produits divers de gestion courante (part salariale titres restaurants)	111 000	
Mécénat et parrainage	1 750 000	
Autres Recettes ( remb. CPAM, MNT, prévoyance...)	200 000	
Produits exceptionnels	88 514	
<b>Recettes propres</b>	<b>8 719 257</b>	
Subvention Etat	4 843 000	
Subvention Etat "Mieux produire mieux diffuser"	65 000	
Subvention Région	1 150 000	
Subvention Ville de Bordeaux	16 644 900	
Subvention Métropole	600 000	
Subvention d'investissement transférée	34 719	
Autres subventions (sur projets)	264 000	
<b>Subventions</b>	<b>23 601 619</b>	
	<b>Total produits</b>	
	<b>32 320 876</b>	
	<b>0</b>	
<b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>

Résultat de l'exercice

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

***Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action***  
***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de l'organisme bénéficiaire :  
Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4.Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à \_\_\_\_\_**

**Signature :**